



Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°135

Séance du 27 septembre 2018

Avis n°3

Projet d'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures

Vu les articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 du code des transports ;

Vu la présentation faite en séance ;

Article 1^{er} : Objet

Consulté en vertu de l'article R.4432-2 du code des transports, le conseil d'administration prend acte du projet d'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures.

Il se montrera vigilant quant à son application et informera sa tutelle technique d'éventuelles difficultés concernant sa mise en œuvre.

Article 2 : Publication

Le présent avis est publié au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 28 SEP. 2018

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT